RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES VINS A IGP DU VAL DE LOIRE (CIVDL)

Le CIVDL a demandé une extension de l'avenant portant sur des cotisations financières pour la période allant du 01/08/15 au 31/07/2016.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : <u>consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr</u> en indiquant en objet du message « *CIVDL 2015-2016* »
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Comité Interprofessionnel des Vins IGP du Val de Loire – C.I.V.D.L Période 2015 - 2016 I — Objet et description des actions prévisionnelles financées par les colisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions declinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) : al connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : gestion des contrats d'achats, salsie des domnées statistiques sur la base des documents transmits au C.IVD. — Dématrialisation des DRM (engagement avec interforier / adaptation du système informatique) et Saisie des DRM papier — Dematrialisation des DRM (engagement avec interforier / adaptation du système informatique) et Saisie des DRM papier — Observatoire économique B) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : Participation aux projets d'actions des vivant à amélioner la qualité des produits. 2016 tuddes visant à amélioner la qualité des produits. 21 études visant à amélioner la qualité des produits. 22 609 III — Modalités de financement par les contributions des acteurs connecrenés Montant : pour la campagne 2015-2016, le montant de la culsation nitroprofessionnelle du CIVDL, et et de 606 et Hml. Fait générateur : Les vins à ISP du ressort du C.I.V.D.L, font l'objet d'une declaration obligatoire sur un bordereau édité et transmis par le C.I.V.D.L deux fois par an, aux opprietuers. Sur ce bordereus, sour déclarés les volumes commercialiées au cours d'une campagne, en vins ICP du ressort du C.IV.D.L deux fois par an, aux opprietuers. Sur ce bordereus aux contribution interprofessionnelle. La cotisation est due sur les ICP vins du ressort du C.I.V.D.L lorsque ces produits sont des contribus commercial (ESA) con les campagnes en vins ICP du ressort du c.IV.D.L lorsque ces produits sont redevables de la cotisation interprofessionnelle. La cotisation est due sur les ICP vins du ressort du C.I.V.D.L lorsque ces produits en connect de la contribition neutral de co	Organisation interprofessionnelle :	
Période 2015 - 2016 I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions declaries à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013): al connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s): gestion des contrats d'achats, saisie des domnées statistiques sur la base des documents transmis au CNDL - Edition des contrats d'achat Dematérialisation des DRM (engagement avec Interiore / adaptation du système informatique) et Saisie des DRM papier - Observationi économique Di actions de promotion et de mise en valeur de la production: Objet et description de la ou les action(s): Cultis marketing d'aide à la commercialisation pour les opérateurs (plaquette informative sur l'économie des Viris IGP de Val de Loire), Saions, Concours National des Viris IGP de France 2016. Il d'utides visant à améliorer la qualité des produts: - Il d'utides visant à améliorer la qualité des produts: - Il d'utides visant à améliorer la qualité des produts: - Il d'utides visant à améliorer la qualité des produts: - Il d'utides visant à améliorer la qualité des produts: - Il d'utides visant à améliorer la qualité des produts: - Il d'utides visant à améliorer la qualité des produts: - Il d'utides visant à améliorer la qualité des produts: - Il d'utides visant à améliorer la qualité des produts: - Il d'utides visant à améliorer la qualité des produts: - Il d'utides visant à au cours d'une compagne de la cours d'utides de l'utides de l'ut	•	
I — Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013): al connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s): gestion des contraits d'achats, saisie des données statistiques sur la base des documents transmis au CIVDL Edition des contraits d'achat, Dématérialisation des DYM (engagement avec Interloire / adaptation du système informatique) et Saisie des DRM papier Observatoire économique. Di actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s): Outils marketing d'aide à la commercialisation pour les opérateurs (plaquette informative sur l'économie des virus IGP de France 2016. Di études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s): Participation aux projets d'actions techniques vilivinicoles développées en Val de Loire (Vinopõie) II — Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Montant: pour la campagne 2015-2016, le montant de la cotisation interprofessionnelle, précisé dans un avenant aux accords interprofessionnels du CIVDL, est de 0,00 eHThil. Fait générateur: Les vins à IGP du ressort du C.I.V.D.L., font l'objet d'une déclaration obligatoire sur un bordereau édité et transmis par le C.I.V.D.L. deux fois par an, aux opérateurs. Sur ce bordereau, sont déclarés les volumes commercialées au cours d'une campagne, en vins l'en de viers du CVDL. Redevables: Les producteurs de producteurs et les négociants qui se vierné à des opérations sourises à cotisation interprofessionnelle. La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L. torsque ces produits sont : conditionnées sous capsules représentatives de droits (CRD). étant entendu que forsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est te donneur d'ordre qui est le redevable. La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.	Comité Interprofessionnel des Vins IGP du Val de Loire – C.I.V.D.L	
contrainte sinterprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) : al connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : gestion des contrats d'achats, saisie des données stalistiques sur la base des documents transmis au CIVDL Edition des contrats d'achat, Dématdrialisation des DPM (engagement avec Interioire / adaptation du système informatique) et Saisie des DRM papier Observatoire économique Di actions de promotion et de mise en valeur de la production: Objet et description de la ou les action(s) : Outilis marketing d'aide à la commercialisation pour les opérateurs (plaquette informative sur l'économie des Vins IGP de Val de Loire), Salons, Concours National des Vins IGP de France 2016. Dépt et description de la ou les action(s) : Participation aux projets d'actions techniques vitivincoles developpées en Val de Loire (Vinopõle) III — Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Montant : pour la campagne 2015-2016, le montant de la colisation interprofessionnelle, précisé dans un avenant aux accords interprofessionnelle du CIVDL, est de 0,60 eH7hi. Fait générateur : Les vins à IGP du ressort du C.I.V.D.L. font l'objet d'une déclaration obligatoire sur un bordereau édité et transmis par le C.I.V.D.L deux rois par an, aux opérateurs. Sur ce bordereau, sont déclarés les volumes commercialées au cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CVDL. Redevables : Les producteurs de producteurs et les négociants qui se le vivent à des opérations soursières à colisation interprofessionnelle. La colisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L. lorsque ces produits sont : conditionnées sous capsules représentalitées de drivité (CRD), étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est te redevable. Le colisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L. lorsque ces produits en commercial (DSAC): - condi	Période 2015 - 2016	
Objet et description de la ou les action(s): gestion des contrais d'achats, seisie des données statistiques sur la base des documents transmis au CIVDL Edition des contrais d'achat, Dématérialisation des DRM (engagement avec interiorie / adaptation du système informatique) et Saisie des DRM papier Observatoire économique Di actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s): Outils marketing d'aide à la commercialisation pour les opérateurs (plaquette informative sur l'économie des Vints IGP de Val de Loire), Salons, Concours National des Vins IGP de France 2016. © études visant à améliorer la qualité des produits: Objet et description de la ou les action(s): Participation aux projets d'actions techniques vitivinicoles dévelopées en Val de Loire (Vinopôle) III — Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Montant: pour la campagne 2015-2016, le montant de la colisation interprofessionnelle, précisé dans un avenant aux accords interprofessionnels du CIVDL, est de 0,60 CHT/hl. Fait générateur: Les vins à IGP du ressort du C.I.V.D.L. font l'objet d'une déclaration obligation sur un bordereau édité et transnis par le CIV IV.D.L. (sur l'objet d'une déclaration obligation sur un bordereau édité et transnis par le CIV.V.D.L. (sur l'objet d'une déclaration obligation sur un bordereau édité et transnis par le CIV.V.D.L. (sur l'objet d'une déclaration obligation sur un bordereau édité et transnis par le CIV.V.D.L. (sur l'objet d'une déclaration obligation sur un bordereau édité et transnis par le CIV.V.D.L. (sur l'objet d'une déclaration obligation sur un bordereau édité et transnis par le CIV.V.D.L. (sur l'objet d'une déclaration des l'objet d'une des cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CIV.D.L. Lorsque ces produits sont le conditionnées sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que l	I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	contributions des acteurs concernés
données statistiques sur la base des documents transmis au CIVDL Edition des contrats d'achat, Dématérialisation des DRM (engagement avec Interloire / adaptation du système informatique jet Saisie des DRM papier Observatione économique Di actions de promotion et de mise en valeur de la production: Diset de description de la ou les action(s): Outils marketing d'aide à la commercialisation pour les opérateurs (plaquet informative sur l'économie des Viris IGP de Val de Loire), Salons, Concours National des Viris IGP de France 2016. Citétudes visant à améliorer la qualité des produits: Objet et description de la ou les action(s): Participation aux projets d'actions techniques vitivnicoles développées en Val de Loire (Vinopole) III — Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Montant: pour la campagne 2015-2016, le montant de la cotisation interprofessionnelle, précisée dans un avenant aux accords interprofessionnels du CIVDL, est de 0,60 €HTM. Fait générateur: Les vins à IGP du ressort du C.I.V.D.L. font l'objet d'une déclaration objetage su cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CIVDL. Redevables: Les producteurs. Sur ce bordereau, sont déclarés les volumes commercialisées au cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CIVDL. Redevables: Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants qui se livrent à des opérations soumises à cotisation interprofessionnelle. La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L. lorsque ces produits sont i cu de la cotisation interprofessionnelle dessous, sont redevables de la cotisation interprofessionnelle dessous, sont revace publicés par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est le redevable. La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L. lorsque ces produits ne sont pas revétus de les négociants qui est le redevable. Le conditionnées sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que lorsque le conditionnéement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d	a) connaissance de la production et des marchés	
Objet et description de la ou les action(s): Outils marketing d'aide à la commercialisation pour les opérateurs (plaquette informative sur l'économie des Vins IGP de Val de Loire), Salons, Concours National des Vins IGP de France 2016. di études visant à améliorer la qualité des produits: Objet et description de la ou les action(s): Participation aux projets d'actions techniques vitivinicoles développées en Val de Loire (Vinopôle) II — Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Montant: pour la campagne 2015-2016, le montant de la cotisation interprofessionnelle, précisé dans un avenant aux accords interprofessionnels du CVDL, est de 0,60 eHT/Inl. Fait générateur: Les vins à IGP du ressort du C.I.V.D.L. font l'objet d'une déclaration obligatoire sur un bordereau édité et transmis par le C.I.V.D.L deux fois par an, aux opérateurs. Sur ce bordereau, sont déclarés les volumes commercialisés au cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CIVDL. Redevables: Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants qui se livrent à des opérations soumises à cotisation, telles qu'elles sont définies ci-dessous, sont redevables de actistation interprofessionnelle. La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L. lorsque ces produits sont : - conditionnées sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est le redevable. - livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous Document simplifié d'accompagnement commercial (DSAC). - exportés en varc ou en bouteilles vers les pays liers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document de accompagnement commercial (DSAC). - exportés en varc ou en bouteilles vers les pays liers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document de compagnement commercial (DSAC). - exportés en varc ou en bouteilles vers les pays	 Dématérialisation des DRM (engagement avec Interloire / adaptation du système informatique) et Saisie des DRM papier 	53 995
49 386 Wins IGP de Val de Loire), Salons, Concours National des Vins IGP de France 2016. ### Wins IGP de Val de Loire), Salons, Concours National des Vins IGP de France 2016. ### Wins IGP de Val de Loire), Salons, Concours National des Vins IGP de France 2016. ### Wins IGP de Val de Loire), Salons, Concours National des Vins IGP de France 2016. ### Wins IGP de Val de Loire (Vinopôle) ### Wins IGP de Val de Scription de la ou les action(s): Participation aux projets d'actions techniques vitivinicoles développées en Val de Loire (Vinopôle) ### Wins IGP de Val de Loire (Vinopôle) ### Wins IGP de Concernés ### Montant: pour la campagne 2015-2016, le montant de la cotisation interprofessionnelle, précisé dans un avenant aux accords interprofessionnells du CIVDL, et deux fois par an, aux opérateurs. Sur ce bordereau, sont déclarés les volumes commercialisés au cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CIVDL. #### Redevables: Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants qui se livrent à des opérations soumises à colisation, telles qu'elles sont définies cidessous, sont redevables de la colisation interprofessionnelle. #### La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L lorsque ces produits sont: - conditionnées sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est le redevable. - livrés sur le territoire national en droits de circulation acquitités sous Document simplifié d'accompagnement commercial (DSAC). - exportés en vrac ou en bouteilles vers les pays tiers et les DOM et/ou expédies vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement commune de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement commune de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement commune de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement commune de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement commune de l'Union eur	b) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	
Objet et description de la ou les action(s): Participation aux projets d'actions 11 — Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Montant: pour la campagne 2015-2016, le montant de la cotisation interprofessionnelle, précisé dans un avenant aux accords interprofessionnels du CIVDL, est de 0,60 €HT/hl. Fait générateur: Les vins à IGP du ressort du C.I.V.D.L., font l'objet d'une déclaration obligatoire sur un bordereau édité et transmis par le C.I.V.D.L. deux fois par an, aux opérateurs. Sur ce bordereau, sont déclarés les volumes commercialisés au cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CIVDL. Redevables: Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants qui se livrent à des opérations soumises à cotisation, telles qu'elles sont définies ci- déssous, sont redevables de la cotisation interprofessionnelle. La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L lorsque ces produits sont : - conditionnés sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est le redevable. - livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous Document simplifié d'accompagnement (DSA) ou Document simplifié d'accompagnement commercial (DSAC). - sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD; - exportés en vrac ou en bouteilles vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement communautaire, lorsque ces produits ne sont pas revêtus de CRD ou n'ont pas acquitté préalablement les droits de circulation sous DSA-DSAC. Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle M. Denis ROLANDEAU	Objet et description de la ou les action(s) : Outils marketing d'aide à la commercialisation pour les opérateurs (plaquette informative sur l'économie des Vins IGP de Val de Loire), Salons, Concours National des Vins IGP de France 2016.	49 386
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Montant: pour la campagne 2015-2016, le montant de la cotisation interprofessionnelle, précisé dans un avenant aux accords interprofessionnels du CIVDL, est de 0,60 eHT/hl. Fait générateur: Les vins à IGP du ressort du C.I.V.D.L, font l'objet d'une déclaration obligatoire sur un bordereau édité et transmis par le C.I.V.D.L deux fois par an, aux opérateurs. Sur ce bordereau, sont déclarés les volumes commercialisés au cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CIVDL. Redevables: Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants qui se livrent à des opérations soumises à cotisation, telles qu'elles sont définies cidessous, sont redevables de la cotisation interprofessionnelle. La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L lorsque ces produits sont: conditionnés sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est le redevable. Invés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous Document simplifié d'accompagnement (DSA) ou Document simplifié (ticket de caisse, facture, bond el livraison) dans le cas de vente aux particullers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD; - exportés en vrac ou en bouteilles vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement communautaire, lorsque ces produits ne sont pas revêtus de CRD ou n'ont pas acquitté préalablement les droits de circulation sous DSA-DSAC.	ci) études visant à améliorer la qualité des produits;	
Montant: pour la campagne 2015-2016, le montant de la cotisation interprofessionnelle, précisé dans un avenant aux accords interprofessionnels du CIVDL, est de 0,60 €HT/hl. Fait générateur: Les vins à IGP du ressort du C.I.V.D.L, font l'objet d'une déclaration obligatoire sur un bordereau édité et transmis par le C.I.V.D.L deux fois par an, aux opérateurs. Sur ce bordereau, sont déclarés les volumes commercialisés au cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CIVDL. Redevables: Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants qui se livrent à des opérations soumises à cotisation, telles qu'elles sont définies cidessous, sont redevables de la cotisation interprofessionnelle. La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L lorsque ces produits sont: - conditionnés sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est le redevable. - livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous Document simplifié d'accompagnement (DSA) ou Document simplifié d'accompagnement (DSA). - sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD; - exportés en vrac ou en bouteilles vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement communautaire, lorsque ces produits ne sont pas revêtus de CRD de CRD in characteristique de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Objet et description de la ou les action(s) : Participation aux projets d'actions techniques vitivinicoles développées en Val de Loire (Vinopôle)	2 609
Montant: pour la campagne 2015-2016, le montant de la cotisation interprofessionnelle, précisé dans un avenant aux accords interprofessionnels du CIVDL, est de 0,60 €HT/hl. Fait générateur: Les vins à IGP du ressort du C.I.V.D.L, font l'objet d'une déclaration obligatoire sur un bordereau édité et transmis par le C.I.V.D.L deux fois par an, aux opérateurs. Sur ce bordereau, sont déclarés les volumes commercialisés au cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CIVDL. Redevables: Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants qui se livrent à des opérations soumises à cotisation, telles qu'elles sont définies cidessous, sont redevables de la cotisation interprofessionnelle. La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L lorsque ces produits sont: - conditionnés sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est le redevable. - livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous Document simplifié d'accompagnement (DSA) ou Document simplifié d'accompagnement (DSA). - sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD; - exportés en vrac ou en bouteilles vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement communautaire, lorsque ces produits ne sont pas revêtus de CRD de CRD in characteristique de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle		
interprofessionnelle, précisé dans un avenant aux accords interprofessionnels du CIVDL, est de 0,60 €HT/hl. Fait générateur: Les vins à IGP du ressort du C.I.V.D.L, font l'objet d'une déclaration obligatoire sur un bordereau édité et transmis par le C.I.V.D.L deux fois par an, aux opérateurs. Sur ce bordereau, sont déclarés les volumes commercialisés au cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CIVDL. Redevables: Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants qui se livrent à des opérations soumises à cotisation, telles qu'elles sont définies cidessous, sont redevables de la cotisation interprofessionnelle. La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L lorsque ces produits sont: - conditionnés sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est le redevable. - livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous Document simplifié d'accompagnement (DSA) ou Document simplifié d'accompagnement (DSA) ou Document simplifié d'accompagnement commercial (DSAC). - sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD; - exportés en vrac ou en bouteilles vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement communautaire, lorsque ces produits ne sont pas revêtus de CRD ou n'ont pas acquitté préalablement les droits de circulation sous DSA-DSAC. Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	
déclaration obligatoire sur un bordereau édité et transmis par le C.I.V.D.L deux fois par an, aux opérateurs. Sur ce bordereau, sont déclarés les volumes commercialisés au cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CIVDL. Redevables: Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants qui se livrent à des opérations soumises à cotisation, telles qu'elles sont définies cidessous, sont redevables de la cotisation interprofessionnelle. La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L lorsque ces produits sont: - conditionnés sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est le redevable. - livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous Document simplifié d'accompagnement (DSAC). - sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD; - exportés en vrac ou en bouteilles vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement communautaire, lorsque ces produits ne sont pas revêtus de CRD ou n'ont pas acquitté préalablement les droits de circulation sous DSA-DSAC. signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Montant: pour la campagne 2015-2016, le montant de la cotisation interprofessionnelle, précisé dans un avenant aux accords interprofessionnels du CIVDL, est de 0,60 €HT/hl.	
se livrent à des opérations soumises à cotisation, telles qu'elles sont définies ci- dessous, sont redevables de la cotisation interprofessionnelle. La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L lorsque ces produits sont: - conditionnés sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est le redevable. - livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous Document simplifié d'accompagnement (DSA) ou Document simplifié d'accompagnement commercial (DSAC). - sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD; - exportés en vrac ou en bouteilles vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement communautaire, lorsque ces produits ne sont pas revêtus de CRD ou n'ont pas acquitté préalablement les droits de circulation sous DSA-DSAC. signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Fait générateur: Les vins à IGP du ressort du C.I.V.D.L, font l'objet d'une déclaration obligatoire sur un bordereau édité et transmis par le C.I.V.D.L deux fois par an, aux opérateurs. Sur ce bordereau, sont déclarés les volumes commercialisés au cours d'une campagne, en vins IGP du ressort du CIVDL.	
sont: - conditionnés sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que lorsque le conditionnement est réalisé par un prestataire, c'est le donneur d'ordre qui est le redevable. - livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous Document simplifié d'accompagnement (DSA) ou Document simplifié d'accompagnement commercial (DSAC). - sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD; - exportés en vrac ou en bouteilles vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement communautaire, lorsque ces produits ne sont pas revêtus de CRD ou n'ont pas acquitté préalablement les droits de circulation sous DSA-DSAC. signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle M. Denis ROLANDEAU	Redevables : Les producteurs, groupements de producteurs et les négociants qui se livrent à des opérations soumises à cotisation, telles qu'elles sont définies cidessous, sont redevables de la cotisation interprofessionnelle.	
qui est le redevable. - livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous Document simplifié d'accompagnement (DSA) ou Document simplifié d'accompagnement commercial (DSAC). - sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD; - exportés en vrac ou en bouteilles vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement communautaire, lorsque ces produits ne sont pas revêtus de CRD ou n'ont pas acquitté préalablement les droits de circulation sous DSA-DSAC. signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle M. Denis ROLANDEAU	La cotisation est due sur les IGP vins du ressort du C.I.V.D.L lorsque ces produits sont : - conditionnés sous capsules représentatives de droits (CRD), étant entendu que	
- sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD; - exportés en vrac ou en bouteilles vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement communautaire, lorsque ces produits ne sont pas revêtus de CRD ou n'ont pas acquitté préalablement les droits de circulation sous DSA-DSAC. signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle M. Denis ROLANDEAU	qui est le redevable livrés sur le territoire national en droits de circulation acquittés sous Document simplifié d'accompagnement (DSA) ou Document simplifié d'accompagnement	
vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement communautaire, lorsque ces produits ne sont pas revêtus de CRD ou n'ont pas acquitté préalablement les droits de circulation sous DSA-DSAC. signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle M. Denis ROLANDEAU	- sortis en petit vrac sous document économique simplifié (ticket de caisse, facture, bon de livraison) dans le cas de vente aux particuliers, par un récoltant, de produits non revêtus de CRD ;	
des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle M. Denis ROLANDEAU	 exportés en vrac ou en bouteilles vers les pays tiers et les DOM et/ou expédiés vers un Etat membre de l'Union européenne au moyen d'un document d'accompagnement communautaire, lorsque ces produits ne sont pas revêtus de CRD ou n'ont pas acquitté préalablement les droits de circulation sous DSA-DSAC. 	
des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle M. Denis ROLANDEAU	signatures du président de l'organisation interprofessionnelle, ou des présidents	
	des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	
	M. Denis ROLANDEAU Président du CIVDL	
ı		